

## Joker's Wild - Règlements

1. Ce tirage au sort est autorisé par la province du N.-B. et est soumis aux règlements établis par la Division des services de sécurité du Nouveau-Brunswick.
2. Le Joker's Wild est une activité ouverte aux employés du Réseau de santé Vitalité – Zone 1B uniquement **sur une base volontaire**.
3. Les participants ont la possibilité d'acheter des billets, au coût de 2 \$ chacun. Les chances de gagner dépendent du nombre de billets vendus, qui pourrait varier à chaque tirage, selon le nombre d'employés participants.
4. 50 % de la somme recueillie sera versée à la Fondation CHU Dumont, et l'autre 50 % deviendra un gain potentiel pour les participants au tirage. Ainsi en achetant un billet, si votre nom est tiré vous aurez la chance de piger une carte du jeu. Si le joker n'est pas pigé, la carte sera retirée du paquet et vous remporterez un prix de consolation d'une valeur de 50 \$ La balance du montant recueilli sera ajoutée à la cagnotte. En pigeant le joker, vous gagnerez 50 % du montant amassé depuis le début de l'activité (moins les prix de consolation offerts), c'est-à-dire le montant de la cagnotte. Celle-ci augmentera chaque fois que le joker n'est pas pigé. Donc le paquet de cartes diminuera et la somme d'argent augmentera jusqu'à la pige du joker. Le prix doit être réclamé avant le prochain tirage. S'il n'est pas réclamé, le montant sera remis dans la cagnotte.
  - a. Marche à suivre
    - i. Il n'est pas attendu que le détenteur du billet soit présent pour le tirage;
    - ii. Si le détenteur du billet n'est pas présent lors du tirage, le tirage sera filmé, puis rendu disponible pour consultation sur le site Web de la Fondation;
    - iii. Un représentant de la Fondation retournera les cartes avant la pige pour démontrer que le joker est bien présent dans le paquet.
    - iv. Une fois la carte choisie, celle-ci sera identifiée avec le nom du gagnant ainsi que la date du tirage pour être conservée en archives;
    - v. Les cartes restantes seront placées dans une enveloppe scellée, initialisée et verrouillée dans un coffre-fort au bureau de la Fondation CHU Dumont;
    - vi. Une fois le Joker choisi, le jeu est terminé et une nouvelle licence devra être obtenue pour débiter la nouvelle édition dès la prochaine paie;
    - vii. Pour des raisons de sécurité, le prix sera remis par la Fondation CHU Dumont sous la forme d'un chèque.
5. Le tirage pour le Joker's Wild aura lieu en même temps que les tirages de la loterie des employés, soit toutes les deux (2) semaines, le mercredi de la semaine de la paie, pour un total de vingt-six (26) tirages pendant l'année. Le paquet contiendra (26) cartes, ce qui assurera que la cagnotte soit gagnée à l'intérieur de la période de douze (12) mois permise par la licence.
6. Les participants doivent être âgés d'au moins 19 ans au moment où ils achètent leurs billets.
7. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le personnel de la Fondation CHU Dumont n'a pas l'autorisation de participer au Joker's Wild.
8. Pour acheter leur billet, les participants doivent communiquer avec le personnel de la Fondation CHU Dumont, par téléphone au (506) 862-4285, par courriel à l'adresse [info@fondationdumont.ca](mailto:info@fondationdumont.ca), ou en se présentant en personne à la réception de la Fondation (entrée principale du Centre hospitalier universitaire).
9. L'achat d'un billet de participation n'est pas déductible du revenu imposable. Ainsi, aucun reçu fiscal ne sera remis aux participants du Joker's Wild.
10. Le personnel de la Fondation CHU Dumont recommande que les participants demandent une retenue salariale pour leur participation. Le formulaire de souscription dûment rempli doit être remis au personnel de la Fondation CHU Dumont. La Fondation Hôpital CHU Dumont accepte la responsabilité de recueillir les données pertinentes et de les transmettre au Service de la paie du Réseau de santé Vitalité – Zone 1B. Le Service de la paie est responsable d'effectuer les retenues salariales.
11. La première retenue salariale aura lieu à la paie précédant le tirage. Ainsi, les participants qui choisissent l'option de la retenue salariale paieront leur billet deux (2) semaines à l'avance. Les billets doivent être achetés et payés avant 16 h le lundi précédant le tirage; aucun billet ne sera vendu pour un tirage donné après 16 h le lundi précédant le tirage en question.
12. Pour des raisons de gestion de l'activité et de contrôle, l'employé s'engage à participer sur une période de 12 mois à partir de sa date d'inscription. Il ne pourra cesser sa participation durant cette période notée. Nous accepterons le retrait d'un participant, seulement pour des raisons incontrôlables (par exemple : démission, congédiement, congé de maladie.)
13. Les participants sont responsables de vérifier leur talon de paie pour confirmer que leur nom a été ajouté ou retiré du tirage. La Fondation CHU Dumont n'accepte aucune responsabilité pour la vérification des retenues salariales.
14. Le participant dont le nom sera tiré sera contacté, dans la mesure du possible, la journée du tirage et des démarches seront prises en ce qui concerne la pige de la carte. Tous les efforts raisonnables seront déployés par le personnel de la Fondation CHU Dumont pour communiquer avec le gagnant le plus rapidement possible. Durant les deux semaines qui suivent le tirage, le nom de la personne gagnante sera affiché sur le site Web de la Fondation CHU Dumont, sur les écrans à l'hôpital et partagé sur les médias sociaux et sur le Boulevard. Le prix doit être réclamé avant le prochain tirage. S'il n'est pas réclamé, le montant sera remis dans la cagnotte.
15. Conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels, le personnel de la Fondation Hôpital CHU Dumont ne divulguera en aucun cas les renseignements personnels des participants, exception faite des renseignements nécessaires pour la retenue salariale.
16. Les gagnants acceptent que leur nom soit annoncé sur les téléviseurs d'information de la Fondation CHU Dumont et sur un tableau qui sera affiché à la cafétéria du Centre hospitalier universitaire Dr-Georges-L.-Dumont, des réseaux sociaux et du site Web de la Fondation.

17. Dans le présent règlement, un mot, selon le contexte, indiquant le masculin comprend le féminin, un mot indiquant le féminin comprend le masculin; un mot au singulier comprend le pluriel et un mot au pluriel comprend le singulier.

# de License : 0037257 131 014